



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-003

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION SOLUTION DE GESTION ET TRAITEMENT DE DEMANDES KANLAB'

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1 ;

Considérant la préoccupation de la municipalité d'optimiser la prise en charge et le traitement des demandes provenant des administrés, des élus et des services internes,

Considérant à cet effet, la proposition d'adhésion à la solution KANLAB' de la société ALCOSE DÉVELOPPEMENTS jointe à la présente décision;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ADHÉRER à la solution KANLAB' proposée par la société ALCOSE DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion jointe à la présente décision avec les conditions suivantes :

Désignation	Tarifs H.T
Déploiement du logiciel.....	2 550.00€
Contenu de la prestation (par an)	
- Droit et usage de la solution « Kanlab » et maintenance fonctionnelle.....	586.00€
- Hébergement des données.....	395,00€

ARTICLE 3 : DE SIGNER ladite convention de partenariat et d'inscrire les dépenses au budget principal 2024 en cours d'élaboration.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 25 JAN. 2024

et publié, affiché ou

notifié le 25 JAN. 2024

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU.

CONTRAT LOGICIEL KANLAB'

L'adhérent souhaite mettre en place une solution de gestion et de traitement de demandes à destination de ses services afin d'optimiser son organisation et sa communication.

Ce présent document définit les conditions d'utilisation de la solution Kanlab'.

ARTICLE I - LES PARTIES CONTRACTANTES

Mairie de TORCY

Avenue de Bourgogne

71210 - TORCY

Représenté(e) par *M. Philippe PIGEAU, Maire de Torcy*

Désigné(e) sous le terme « l'adhérent »

ET

SAS ALCOSE DÉVELOPPEMENTS

1, place de Strasbourg

29200 BREST

Représentée par Monsieur Thierry LE SCAO, Président.

Désignée sous le terme « le prestataire »

ARTICLE II - OBJET DE LA COMMANDE

La mise à disposition d'un logiciel web hébergé et sécurisé " Kanlab' " .

Aucun achat matériel et/ou logiciel (serveurs / systèmes de sauvegarde / logiciels spécifiques ...) ne sera à prévoir hormis les coûts de déploiement et d'utilisation du logiciel (cf. article IX).

ARTICLE III - LOGICIEL WEB HÉBERGÉ ET SECURISÉE « KANLAB' »

III.1- ACCÈS AU SITE

<http://www.kanlab.fr>

Il permet la formulation et la consultation des demandes à destination des services de la collectivité depuis une interface unique et personnalisée.

Il est accessible depuis l'interface personnalisée de l'adhérent. Chaque utilisateur ayant un accès sécurisé par identifiant et par mot de passe, définit préalablement par l'administrateur.

III.2- DESCRIPTION DU SERVICE

Le logiciel Kanlab' permet à l'adhérent le traitement des demandes provenant de leurs clients, administrés, élus et services internes.

Kanlab' permet :

- de joindre des photos, emails et documents aux demandes ;
- d'affecter aux utilisateurs les tâches liées au traitement d'une demande ;
- de paramétrer selon sa propre organisation le déroulé du traitement d'une demande ;
- de suivre l'avancée d'une demande ;
- de recevoir une notification au traitement de la demande.

La société Alcose Développements ne garantit pas dans le temps le maintien de ces services qui sont susceptibles d'évoluer en fonction des améliorations apportées. Dans la mesure du possible, le client sera informé de ces évolutions.

III.3- RESPONSABILITÉS

Du prestataire

Il n'intervient aucunement dans l'utilisation du logiciel. Aucun contrôle n'est exercé sur la véracité ou l'exactitude des informations formulées dans les demandes. L'adhérent est seul responsable de l'usage qu'il fait de ses données et supporte tous les risques afférents à cet usage.

De l'adhérent

L'adhérent assure l'entière responsabilité de l'utilisation des codes d'accès qui lui sont fournis et qu'il a créé pour ses agents. Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le caractère nominatif de ces codes. Il se porte également garant du respect des dispositions du présent contrat par toute personne sous son autorité.

III.4- DESCRIPTIFS DES PRESTATIONS

- Déploiement du logiciel :
 - > Réalisation du cahier des charges :
 - réunion de cadrage et présentation des interlocuteurs (à distance) ;
 - élaboration d'un planning de mise en œuvre ;
 - rédaction du cahier de paramétrage.
 - > Paramétrage de la solution :
 - utilisateurs ;
 - services ; bâtiments ;
 - modèles de demandes.